Docusign Envelope ID: 018EB6ED-92EA-81C2-807E-6901B0E7C574

YOUXTA
Société par actions simplifiée au capital de 352 750 euros
Siège social : 5-7 Avenue de Poumeyrol Immeuble Open City
69300 CALUIRE-ET-CUIRE
917 978 744 RCS LYON
(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 10 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le 10 juin,

Les associés de la Société (les « **Associés** ») se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (l'« **Assemblée Générale** » ou l'« **Assemblée** »), au siège social, sur convocation faite par la Présidente (tel que ce terme est défini ci-dessous) à chaque Associé.

Conformément aux stipulations statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les Associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Geoffroy JOLY, en sa qualité de représentant de la société JHG CONSEIL, elle-même Présidente de la Société (la « **Présidente** »).

Monsieur Rodolphe CAILLAT, représentant de la société LEOPARD CONSEIL (918 862 772 RCS LYON), directeur général, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les Associés présents, possèdent plus de la moitié des actions ayant le droit de vote.

La Présidente constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des Associés,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- un exemplaire des statuts de la Société.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Docusign Envelope ID: 018EB6ED-92EA-81C2-807E-6901B0E7C574

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente ;
- Réduction de Capital d'un montant de CINQUANTE-TROIS MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (53.950 €) par voie de rachat et d'annulation de CINQUANTE-TROIS MILLE NEUF CENT CINQUANTE (53.950) actions de la Société, détenues par la société LEOPARD CONSEIL, pour un prix global de SIX CENT VINGT SEPT MILLE EUROS (627.000 €), et modification corrélative des statuts, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ;
- Délégation de pouvoirs donnée à la Présidente à l'effet de constater la réalisation de la Réduction de Capital (tel que ce terme est défini ci-après) ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente présente à l'Assemblée le rapport de la Présidente.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

Réduction de Capital par annulation d'actions et modification corrélative des statuts

1. Autorisation d'une Réduction de Capital non motivée par des pertes, au moyen d'un rachat par la Société de ses propres actions en vue de leur annulation

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente,

DECIDE, sous réserve des conditions suspensives définies ci-après (la (ou les) « **Condition(s) Suspensive(s)** »), de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes, pour un montant de **CINQUANTE-TROIS MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (53.950 €),** pour le ramener de son montant actuel de **TROIS CENT CINQUANTE DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (352.750 €)** à **DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE HUIT CENTS EUROS (298.800 €)** (la « **Réduction de Capital** »), par voie de rachat par la Société et de l'annulation corrélative de **CINQUANTE-TROIS MILLE NEUF CENT CINQUANTE (53.950)** actions de la Société d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune (ci-après les « **Actions** »), à un prix global de de **SIX CENT VINGT SEPT MILLE EUROS (627.000 €),** soit un prix unitaire arrondi de **ONZE EUROS ET SOIXANTE-DEUX CENTIMES (11,62 €) environ,** au plus tôt à la levée des conditions suspensives mentionnées ci-dessous et au plus tard le 8 juillet 2026, dans les conditions suivantes :

- à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini ci-après) : à hauteur de SIX CENT VINGT MILLE EUROS (620.000 €) ;

- au 31 juillet 2026 : à hauteur du solde, soit SEPT MILE EUROS (7.000 €).

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des Actions rachetées, soit 573.050 €, serait imputé sur les réserves disponibles de la Société.

Docusign Envelope ID: 018EB6ED-92EA-81C2-807E-6901B0E7C574

2. Conditions suspensives

a. Purge du droit d'opposition des créanciers

La présente décision de Réduction de Capital donnera lieu, conformément aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, au dépôt du procès-verbal de la présente délibération auprès du Greffe du Tribunal des activités économiques de LYON.

Les créanciers dont le titre serait antérieur à la date du dépôt au Greffe du procès-verbal de la présente délibération pourront former opposition à ladite réduction de capital auprès du Tribunal des activités économiques dans le délai de vingt (20) jours à compter de la date dudit dépôt.

En conséquence, cette opération est décidée sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou, en cas d'oppositions, du règlement des créances y afférentes par la Société et/ou du rejet de celles-ci par le Tribunal des activités économiques.

b. Autorisations de tiers

La présente Réduction de Capital sera également soumise à l'autorisation des tiers suivants :

- en application de la clause d'exigibilité anticipée du contrat de prêt n°90330002010641998 47C, d'un montant de 721.215 € souscrit par la Société le 2 décembre 2022 auprès du LCL ;
- en application de la clause d'exigibilité anticipée du contrat de prêt n°90330002010641998 47C, d'un montant de 409.200 € souscrit par la Société le 2 décembre 2022 auprès du LCL ;
- en application de la clause d'exigibilité anticipée du contrat de prêt n°90330002010641998 48M, d'un montant de 1.023.000 € souscrit par la Société le 2 décembre 2022 auprès du LCL.

La présente Réduction de Capital sera également soumise à l'obtention d'un accord en vue de la mainlevée pure et simple, des cautions et garanties consenties par Monsieur Rodolphe CAILLAT et/ou la société LEOPARD CONSEIL au profit de tiers au plus tard à la Date de Réalisation. Il est précisé, que les Associés s'engagent d'ores et déjà irrévocablement à substituer leurs garanties à celles de Monsieur Rodolphe CAILLAT et/ou la société LEOPARD CONSEIL. Cette condition suspensive étant stipulée dans l'intérêt de Monsieur Rodolphe Caillat et/ou la société LEOPARD CONSEIL, seuls ces derniers auront la faculté d'y renoncer.

En conséquence, cette opération de Réduction de Capital sera définitivement réalisée, après obtention de l'autorisation des tiers visés ci-dessus, et l'accord en vue de la mainlevée, pure et simple, des cautions et garanties consenties par Monsieur Rodolphe Caillat et/ou la société LEOPARD CONSEIL, au plus tard à la Date de Réalisation.

3. Offre de rachat des Actions YOUXTA

La présente décision de Réduction de Capital n'est pas motivée par des pertes mais par la volonté de la société LEOPARD CONSEIL de se retirer du capital de la Société.

En conséquence, conformément à l'article R. 225-153 du Code de Commerce, une offre de rachat (l'« **Offre** ») a été communiquée aux Associés et à la société LEOPARD CONSEIL, leur permettant de solliciter le rachat par la Société des Actions de la Société qu'ils détiennent au sein de celle-ci,

Docusign Envelope ID: 018EB6ED-92EA-81C2-807E-6901B0E7C574

pour un prix unitaire arrondi de **ONZE EUROS ET SOIXANTE-DEUX CENTIMES (11,62 €)** pour chaque Action, en vue de leur annulation.

La société LEOPARD CONSEIL, ainsi que les autres Associés de la Société, pourront faire connaitre expressément à la Société, par écrit dans le délai légal prévu à cet effet suivant réception de l'Offre, leur volonté de céder à la Société, en vue de leur annulation, la totalité des Actions de la Société qu'ils détiennent.

Néanmoins, compte tenu des engagements pris par les parties aux termes d'un protocole d'accord signé le 10 juin 2026, la société LEOPARD CONSEIL et Monsieur Rodolphe CAILLAT se sont engagés à accepter l'Offre ci-dessus visée et les autres Associés se sont engagés à y renoncer.

4. <u>Modalités de rachat des Actions</u>

Le rachat des Actions sera réalisé, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives susvisées, au plus tard le 8 juillet 2026, par :

- la signature et la remise des ordres de mouvement matérialisant la cession des Actions ;
- la retranscription de ladite cession dans la comptabilité actions de la Société et, en particulier, sur le registre des mouvements de titres ;

(la « **Date de Réalisation** »)

Le rachat et l'annulation des Actions seront constatés par une décision de la Présidente.

Le prix des Actions sera payé **<u>en numéraire</u>**, à hauteur de **SIX CENT VINGT SEPT MILLE EUROS (627.000 €)**, réglé à LEOPARD CONSEIL, au plus tôt à la date de levée des conditions suspensives susvisées et au plus tard le 8 juillet 2026, dans les conditions suivantes :

- à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini ci-après) : à hauteur de SIX CENT VINGT MILLE EUROS (620.000 €) ;

- au 31 juillet 2026 : à hauteur du solde, soit SEPT MILE EUROS (7.000 €).

Le paiement en numéraire sera réalisé par chèque ou virement bancaire contre remise des ordres de mouvement correspondants. Le capital social sera réduit à due concurrence du prix global des Actions rachetées.

Tous les droits attachés aux Actions, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour de la Date de Réalisation.

5. <u>Annulation des Actions et réduction corrélative du capital social</u>

Ce rachat emportera annulation des Actions et réduction corrélative du capital social du montant correspondant à la valeur nominale des Actions rachetées et annulées à la Date de Réalisation.

6. <u>Modification corrélative des statuts</u>

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, et en conséquence de l'adoption de la précédente résolution,

Docusign Envelope ID: 018EB6ED-92EA-81C2-807E-6901B0E7C574

DECIDE, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la Réduction de Capital envisagée, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société de la manière suivante :

*« **Article 6. FORMATION DU CAPITAL***

…/…
Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du __ juin 2026, il a été décidé de réduire le capital social d'une somme de 53 950 €, pour le porter de 352 750 € à 298 800 €. »

*« **Article 7. CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE HUIT CENTS EUROS (298 800 €). Il est divisé en DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE HUIT CENTS (298 800) actions ordinaires d'une valeur nominale d'UN EURO (1 €) intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie. »

…/…
(le reste de l'article demeure inchangé)

7. <u>Délégation de pouvoirs à la Présidente à l'effet de constater la Réduction de Capital</u>

L'Assemblée Générale, en conséquence de ce qui précède,

CONFERE tous pouvoirs à la Présidente de la Société, avec faculté de délégation, à l'effet de procéder au rachat et l'annulation des Actions, de constater la réalisation de la Réduction de Capital et de modifier corrélativement les statuts de la Société et, plus généralement, à l'effet de prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive et à la publicité de la Réduction de Capital résultant des opérations susvisées

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<u>DEUXIEME RESOLUTION</u>
Pouvoir pour les formalités

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions ordinaires,

DONNE tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé la Présidente de séance.

Signature en page suivante

Docusign Envelope ID: 018EB6ED-92EA-81C2-807E-6901B0E7C574

DocuSigned by:
Geoffroy JOLY
7655F44359A34E2...

La Présidente
La société JHG CONSEIL
Représentée par Monsieur Geoffroy JOLY